

Règlement du Jeu « Trackmania »

06/08/2019

Preamble

Orange, ci-après dénommée la « Société organisatrice », société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro RCS 380 129 866, et dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), domiciliée aux fins des présentes au 35 Boulevard du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde organise un jeu- sur son stand dans le cadre du salon Geekali à la Nordev le 10 et 11 août 2019 sans obligation d'achat, dénommé Trackmania (ci-après dénommé le « Jeu ») du 10 août 2019 au 11 août 2019, jusqu'à 19h00 (heure de la Réunion).

Le règlement du Jeu est accessible sur la page officielle de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/orange.re>.

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, cette dernière n'assurant que l'hébergement du règlement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la Plateforme).

Le présent règlement (Ci-après Règlement) peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès sa Participation au Jeu, telle que déterminée à l'article 2 du présent Règlement.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne cliente Orange Mobile et/ou Internet répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) résidant à la Réunion
- (iv) se rendant sur le stand Orange du salon Geekali à la Nordev du 10 août 2019 au 11 août 2019 inclus, jusqu'à 19h00 (heure de la Réunion).

La participation d'une personne physique mineure de plus de 16 ans, résidant à la Réunion, au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du titulaire de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit titulaire de l'autorité parentale ait de ce fait accepté d'être garant du respect par ce participant de l'ensemble de conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve, par conséquent, le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, la participation au Jeu ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu est illimitée.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité liée à un Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voir plus largement en usurpation d'identité d'un tiers.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu conformément aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Le début du Jeu sera annoncé dans une des publications Facebook de la Société Organisatrice (ci-après «l'Appel à Participation») sur la Plateforme dans l'espace dédié aux commentaires.

.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le stand Orange lors du salon Geekali à La Nordev le 10 et 11 août 2019.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice lors de l'inscription au jeu sont complètes et correctes.

Toutes Participations réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes ou falsifiées seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du gagnant – remise des lots

3.1. Lot

La dotation attribuée est la suivante :

- 1^{er} lot : Un Setup Orange Gamer d'une valeur totale de 1800 € composé de :
 - 1 Ordinateur: valeur 1179,00€

(Boitier SOG DM10 Rouge 8806RGB /Alimentation 600W Cooler master /KIT CM MSI X570 + AMD RZ 5 3600 / RAM 8GO DDR4 / SSD Kingston 480gb / Disque dur 2TO SATA / Carte video GTX 1050TI 4gb Gigabyte / Windows 10 home Dematerialise)

- 3 Ecran Asus 24" VP248h : Valeur 567,00€
- 1Pack SOG MH3 Clavier + souris + casque + tapis :Valeur 54,00€

Les valeurs indiquées correspondent au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur la Société Organisatrice. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination du gagnant

Le gagnant est déterminé en date du 11 août 2019 à 19h selon les conditions suivantes :

Le gagnant sera celui qui aura effectué le meilleur chrono au tournoi Trackmania parmi l'ensemble des participants au jeu.

3.3. Information du gagnant / remise des prix

La Société Organisatrice informera le gagnant par mail et mobile.

Le Gagnant devra valider son lot en prenant contact avec Orange via la messagerie privée avant le 25 août 2019 à 17h (heure de la Réunion), en apportant le cas échéant toutes informations requises par la Société Organisatrice concernant notamment le retrait du prix. A défaut de retour dans les délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

3.4.

En participant et en acceptant leur prix, chaque Gagnant autorise expressément, et gracieusement, la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, à la demande de la Société Organisatrice, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs

activités, et de leurs services. Chaque Gagnant autorise également expressément, gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. En tant que de besoin, chaque Gagnant accepte de réitérer par écrit, gracieusement, cet accord sur simple demande de la Société Organisatrice ou de ses ayant-droits, conformément au formulaire qui leur sera transmis à cet effet.

Il est précisé que la Société Organisatrice pourra publier et reproduire sur la Plateforme toutes informations basiques enregistrées par le Participant sur son profil personnel au sein de la Plateforme, selon les conditions de cette dernière, y inclus sa photo.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, notamment, dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur...

Article 6 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux

adresses mentionnées en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 7 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein de toute communication avec la Société Organisatrice sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est rappelé que le message privé envoyé via Facebook à la page de la Société Organisatrice demande communication des noms, prénom et adresses emails personnelles et valide du Participant. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du Participant du présent Règlement. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice établie en Union Européenne.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu,

Notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant l'application dédiée au Jeu, ou encore en contactant directement la Société Organisatrice par email (redactionreunion@orange.fr).

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée " Bloctel " afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

Il est précisé que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 8 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Le Règlement du Jeu est mis à disposition gratuitement sur la page Facebook de la Société Organisatrice